

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 février 2014**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 février 2014 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire.

M. Christian MOREL, Maire délégué

Mme et MM. Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ et Pierre DUPAS, Adjoints.

Mmes et MM Jean-Luc SALMON, Josette BOUROTTE, Paolo ZAROS, Gilles CARRE, Annie PETIT, Martine BLANVILLAIN, Pierre MONIN, Jeannine GUILLEMOT, Dominique LAURENT Suzanne, Yves SCALABRINO GAUTHERIN, Arminda GUIBLAIN, Barbara MOULIN, Christine FERNANDEZ, Joachim PORTUGUEZ, Antoine LAURIER, Annie POITOU et Jean DELAS conseillers municipaux.

Etaient absents et excusés : Mmes Nelly RIMBERT (pouvoir à Robert BIDEAU), Noura BAYNAOUI (pouvoir à Barbara MOULIN).

Etait absent : M. Jacky JOANNIS,

Secrétaire de séance : Barbara MOULIN.

Ouverture de séance à 20 H 15.

Monsieur le Maire demande à Barbara MOULIN, secrétaire de séance de faire l'appel ; le quorum est atteint.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 janvier 2014

Le compte rendu n'apporte aucune observation, il est adopté.

INTERCOMMUNALITE – Convention de financement des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus en 2014 entre la Communauté d'agglomération et la commune de Monéteau

Rapporteur : Daniel CRENE

La Communauté de l'auxerrois, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains a approuvé, par délibération du Conseil communautaire le 19 février 2009, le schéma directeur de mise en accessibilité des services de transports collectifs, défini par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté, des personnes handicapées.

Ce schéma prévoit une accessibilité totale des services de transports collectifs d'ici février 2015. Ce schéma comprend notamment, après état des lieux, un programme de mise en accessibilité concernant l'aménagement et l'équipement des installations d'accès aux véhicules, le matériel roulant, l'exploitation et l'organisation des services, l'information aux usagers les correspondances et échanges (gare SNCF, gare routière inter urbaine, etc.).

Par délibération en date du 2 avril 2010, la Communauté de l'Auxerrois a défini ses compétences en vue de son passage en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2011.

Outre sa compétence en matière de gestion des transports urbains, elle a précisé dans la compétence "voirie" la possibilité d'un soutien aux aménagements de voirie pour les personnes à mobilité réduite.

Par délibération en date du 16 septembre 2011, le Conseil communautaire a donc fixé les modalités de financement des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois.

La participation financière de la Communauté, sous forme de fonds de concours, sera de 50 % du montant des travaux déduction faite d'autres subventions que les maîtres d'ouvrages seraient amenés à obtenir (subvention au titre des travaux annexes de voirie notamment).

La commission « Transports et logement – habitat » a défini le 13 octobre 2011, les lignes prioritaires à mettre en accessibilité jusqu'en 2015.

La commune de Monéteau et la communauté de l'Auxerrois ont défini dans le cadre de la convention les travaux à réaliser en 2014 :

Travaux de mise en accessibilité :

- Arrêt « Chapelle » rue d'Auxerre
- Arrêt « Londres », rue de Londres
- Arrêt « Eglise », rue de Sommeville

Travaux de finition :

- Arrêt « Commanderie », avenue de la Seigliée

Travaux de marquage :

- Arrêt « Grandes Haies », avenue de Paris
- Arrêt « Bruxelles », rue de Bruxelles
- Arrêt « Mairie de Monéteau », rue d'Auxerre et rue des écoles

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 60 000 euros TTC. La participation demandée par la Commune de Monéteau à la Communauté de l'Auxerrois est donc de 30 000 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'AUTORISER le maire à signer la convention de soutien aux travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus, entre la Communauté de l'Auxerrois et la commune de Monéteau, 2014.

Monsieur le maire fait part que les subventions allouées par la Communauté ont été votées lors du dernier conseil communautaire le jeudi 13 février dernier.

INTERCOMMUNALITE – Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables - Convention de soutien aux travaux de réalisation de liaisons utilitaires cyclables

Rapporteur : Daniel CRENE

La Communauté de l'Auxerrois, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains a approuvé, par délibération du Conseil Communautaire le 23 juin 2010 son plan de global des déplacements urbains dont notamment l'action n°4.2 : Structurer un réseau des modes doux communautaire et conformément à ces compétences optionnelles notamment en matière de voirie – parc de stationnement : Soutien à la création ou à l'aménagement des piste cyclables et d'intérêt local en cohérence avec le schéma directeur

Modalités générales Soutien aux projets relatifs à la réalisation d'itinéraires et équipements cyclables des liaisons utilitaires

Critères d'éligibilité

La participation financière de la Communauté de l'Auxerrois s'applique aux travaux des itinéraires et équipements cyclables réalisés sur le domaine public ou sur des voies privées ouvertes à la circulation publique, pour compléter le réseau cyclable structurant utilitaire en accompagnant les opérations sur le réseau viaire structurant, et notamment en priorité celles qui constituent les itinéraires du réseau cyclable des liaisons entre :

- Auxerre et Monéteau
- Auxerre et Saint-Georges-sur-Baulche
- Saint-Georges-sur-Baulche et Perrigny
- Monéteau et Appoigny

Bénéficiaires

Les bénéficiaires des subventions régionales au titre du présent règlement d'intervention régional, sont les maîtres d'ouvrages des travaux relatifs aux itinéraires et équipements cyclables. Sont ainsi les collectivités territoriales (départements, communes) et les titulaires de contrat emportant délégation de maîtrise d'ouvrage (mandat, concession d'aménagement, concession de travaux...) sous réserve que ce contrat stipule* que son titulaire est habilité par la collectivité délégante à solliciter en ses lieux et place, des subventions afférentes aux opérations objet de ce même contrat ;

Modalités de financement

Taux de financement :

Les itinéraires et équipements cyclables répondant aux priorités sus mentionnées sont financés à hauteur de 10 % maximum de leur coût hors taxes.

Rappel, ces dépenses sont également éligibles à la fiche action n°10 du Contrat d'Agglomération et financées à hauteur de 40% de leur coût hors taxes par le Conseil Régional pour des opérations se terminant fin 2015.

Nature des dépenses subventionnables

Les aménagements subventionnables sont la zone 30, la zone de rencontre, l'aire piétonne (pour ces trois types d'aménagements, seules celles permettant la circulation des vélos à double sens dans toutes les voies sont éligibles), la voie verte, les piste et bande cyclables, le jalonnement cyclable, le double sens cyclable, le stationnement vélos (seuls les dispositifs permettant d'attacher le vélo en deux points et par le cadre sont subventionnés), les ouvrages d'art (création ou interventions diverses sur des superstructures) ou dispositifs ponctuels dédiés aux circulations douces.

Les aménagements de type « espace mixte piétons-vélos » ou « trottoir cyclable », non conformes au Code de la Route, ne sont pas subventionnables. Cette restriction ne concerne pas les voies vertes et les aires piétonnes, qui sont encadrées par le Code de la Route et permettent, selon certaines conditions, la cohabitation des piétons et vélos sur le même espace.

Les simples limitations de vitesse à 30 km/h ne sauraient être assimilées à des zones 30, et ne sont donc pas subventionnables.

Les dépenses subventionnables sont relatives aux :

- travaux liés directement à l'opération et à son usage cyclable, y compris la signalisation et le jalonnement, l'éclairage, les plantations et le mobilier urbain lorsqu'ils sont dédiés aux aménagements cyclables

Sont exclus des dépenses subventionnables les acquisitions foncières et les réseaux divers, les travaux d'entretien et de rénovation de voirie, ainsi que le stationnement automobile. L'éclairage urbain, les espaces verts et le mobilier urbain sont exclus lorsqu'ils ne participent pas directement à l'aménagement en faveur des déplacements cyclables.

Champs d'application de la présente convention

La Communauté de l'Auxerrois soutient financièrement la Commune de Monéteau dans les travaux de réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle avenue de Paris et avenue de l'Europe.

Le montant prévisionnel des travaux est de 37 000,00 euros HT pour la réalisation et le jalonnement de cet aménagement. Ce montant sera affiné par les services de la Commune de Monéteau après réalisation du DCE.

Modalités financières

La Communauté de l'Auxerrois s'engage à verser la subvention de 10% sur la base d'un état des paiements transmis par la Commune de Monéteau attestant de la réalisation des travaux.

Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date d'achèvement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'AUTORISER le maire à signer la Convention de soutien aux travaux de réalisation de liaisons utilitaires cyclables telle que présentée.

Monsieur le maire signale que Monéteau est la première commune de la Communauté de l'Auxerrois bénéficiant d'un tel équipement à engager les travaux (rue de Paris).

URBANISME – Vente de la moitié de la parcelle BD 540, avenue de l'Europe, à la SAS CONCEPT-TY

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU la demande de la SAS CONCEPT-TY, représentée par M. Emmanuel CIPIERE, en date du 4 novembre 2013, d'acquisition de la moitié de la parcelle BD 540, appartenant à la Commune sur la zone Macherin, afin d'y aménager une plateforme de service après-vente ;

CONSIDERANT que la parcelle BD 540 se situe en zone UEc du Plan Local de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT l'avis du Service du Domaine, en date du 4 octobre 2013, estimant la parcelle BD 540 à 25 € /m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la vente de 3 829 m² de la parcelle BD 540 (partie Nord) à 95 725 € HT à la SAS CONCEPT-TY.

PRECISE que tous les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout compromis ou acte de vente à intervenir.

URBANISME – Abrogation des plans d'alignement sur l'ensemble du territoire de la Commune

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 et suivant concernant les plans d'alignements, les articles R 141-4 et suivant relatifs à l'enquête publique que doit mener la Commune et les articles R 131-3 et suivant concernant l'enquête publique pour le Conseil Général ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 12 septembre 2011 et de la Commission Permanente du Conseil Général du 27 octobre 2011, autorisant le lancement de l'enquête publique conjointe ;

VU l'arrêté conjoint, du Maire de Monéteau et du Président du Conseil Général, portant ouverture de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que l'enquête publique conjointe s'est déroulée du 23 janvier 2012 au 6 février 2012 inclus, en Mairie, et qu'aucune opposition à la suppression des plans d'alignement n'a été recensée ;

VU le rapport et les conclusions de M. CUEVAS, commissaire enquêteur, en date du 13 février 2012, donnant un avis favorable ;

CONSIDERANT que les mises à l'alignement partiellement réalisées ont été achevées par l'acquisition de différentes parcelles présentant des trottoirs ou des accotements, par le dépôt au service de la publicité foncière d'Auxerre de quatre actes en date du 17/09/2013, 18/09/2013, 23/09/2013 et 31/10/2013 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des personnes ayant acquis un bien concerné par un plan d'alignement dont la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été déposée en Mairie après la date de la délibération du 12 septembre 2011, ont été consultées du 13 janvier au 14 février 2014, et qu'aucune opposition à la suppression des plans d'alignement n'a été recensée ;

CONSIDERANT que les conditions requises pour l'abrogation des plans d'alignement sont remplies ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ABROGE l'ensemble des plans d'alignement sur Monéteau et Sougères-sur-Sinotte.

INFORME que le Conseil Général a également abrogé les plans d'alignement sur les RD 203 et 158 sur Monéteau et Sougères-sur-Sinotte, par délibération en date du 13 avril 2012.

INFORME que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des propriétaires concernés.

INFORME que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une publication dans :

- Le magazine communal
- Le site internet de la Ville

URBANISME – Modification simplifiée du PLU suite à l'abrogation des plans d'alignement sur l'ensemble du territoire de la Commune

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13-3 réglementant la procédure de modification simplifiée ;

VU l'article L. 123-13-2 du Code de l'Urbanisme définissant les cas où une procédure simplifiée ne peut être utilisée :

- majoration de plus de 20 % les possibilités de construction,
- diminution des possibilités de construire,
- réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2014 abrogeant les plans d'alignement sur les voiries communales de Monéteau et Sougères-sur-Sinotte ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 13 avril 2012, abrogeant les plans d'alignement sur les RD 203 et 158 sur Monéteau et Sougères-sur-Sinotte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prescrire la modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme afin d'y faire disparaître toute mention des plans d'alignement.

INFORME qu'une consultation du public sera réalisée pendant un mois, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les documents suivants seront mis à disposition :

- le projet de modification,
- l'exposé de ses motifs,
- les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme,
- un cahier d'observations.

INFORME que cette consultation sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant son déroulement.

CHARGE Monsieur le Maire d'arrêter la date du début de la consultation du public.

URBANISME – Vente d’une partie des parcelles AV 184 et AV 186 rue d’Oslo

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU la demande de M. FONTAINE Pascal, en date du 29 janvier 2014, d’acquisition de 1 300 m² des parcelles AV 184 et AV 186, appartenant à la Commune sur la zone Macherin, afin d’y implanter une activité de graveur sculpteur sur pierre et marbre ;

CONSIDERANT que les parcelles AV 184 et AV 186 se situent en zone UEc du Plan Local de l’Urbanisme ;

CONSIDERANT l’avis du Service du Domaine, en date du 23 septembre 2013, estimant les parcelles AV 184 et AV 186 à 20 € / m² ;

CONSIDERANT la situation géographique et la qualité du sol desdites parcelles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

DECIDE la vente de 1 300 m² des parcelles AV 184 et AV 186 à 18€ / m² soit 23 400 € HT à M. FONTAINE Pascal ou à toute société créée par ses soins en vue de son implantation rue d’Oslo.

PRECISE que tous les frais inhérents à la vente seront à la charge de l’acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout compromis ou acte de vente à intervenir.

URBANISME – Vente d’une partie de la parcelle AV 192, rue d’Oslo, à M. et Mme DA COSTA

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU la demande de M. et Mme DA COSTA Marc, en date du 6 février 2014, d’acquisition de 600 m² de la parcelle AV 192, appartenant à la Commune de Monéteau sur la zone Macherin, afin d’y aménager une extension de leur activité ;

CONSIDERANT que la parcelle AV 192 se situe en zone UE du Plan Local de l’Urbanisme ;

CONSIDERANT l’avis du Service du Domaine, en date du 23 septembre 2013, estimant la parcelle AV 192 à 3 € /m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

DECIDE la vente de 600 m² de la parcelle AV 192 à 1 800 € HT à M. et Mme DA COSTA Marc.

PRECISE que tous les frais inhérents à la vente seront à la charge de l’acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout compromis ou acte de vente à intervenir.

M. BLANVILLAIN interroge sur le projet de la voirie qui devait être envisagée sur ce secteur.

Commentaire de M. le maire : cette voie est conservée – rien ne vient modifier le projet de déviation envisagé et l’emplacement est inscrit dans le PLU (rappel : voie de déviation pour les convois exceptionnels)

URBANISME – Vente d’une partie des parcelles AV 184 et AV 186, rue d’Oslo, à la SCI RANDRIA

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU la demande de la SCI RANDRIA, représentée par M. RANDRIAMALALA Teddy, en date du 5 février 2014, d’acquisition de 1 680m² des parcelles AV 184 et AV 186, appartenant à la Commune sur la zone Macherin, afin d’y aménager un bâtiment pour le traitement et le stockage de colis ;

CONSIDERANT que les parcelles AV 184 et AV 186 se situent en zone UEc du Plan Local de l’Urbanisme ;

CONSIDERANT l’avis du Service du Domaine, en date du 23 septembre 2013, estimant les parcelles AV 184 et AV 186 à 20 €/m² ;

CONSIDERANT la situation géographique et la qualité du sol desdites parcelles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la vente de 1 680 m² des parcelles AV 184 et AV 186 (partie Nord) à 18€/m² soit 30 240 € HT à la SCI RANDRIA.

PRECISE que tous les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout compromis ou acte de vente à intervenir.

FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Association « Comité des Fêtes »

Rapporteur : Robert BIDEAU

Fin 2013, le comité des fêtes a assuré la décoration de Noël des rues de la commune de Monéteau.

Il sollicite la commune de Monéteau pour une prise en charge de 735 euros de frais de matériels et matériaux.

Monsieur le maire soumet cette sollicitation au débat et suggère d'octroyer une aide exceptionnelle et ponctuelle d'un montant de 735 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ACCEPTE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 735 euros au Comité des Fêtes pour prise en charge des frais de décoration de Noël 2013.

Monsieur le maire remercie Monsieur et Madame GUILLEMOT ainsi que toute l'équipe de bénévoles qui confectionnent des décorations durant toute l'année afin d'ornez la commune et principalement les fêtes de fin d'année.

FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Association « Les Amis de la Nature »

Rapporteur : Robert BIDEAU

Les Amis de la Nature ont organisé la randonnée VTT et pédestre du Nouvel An, qui s'est déroulée le 5 janvier 2014.

Ils sollicitent la commune de Monéteau pour une prise en charge de 290 euros de frais d'organisation.

Monsieur le maire soumet cette sollicitation au débat et suggère d'octroyer une aide exceptionnelle et ponctuelle d'un montant de 290 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ACCEPTE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 290 euros aux Amis de la Nature.

FINANCES – Travaux de dissimulation des réseaux basse-tension rue du Saule et rue de la Mouille

Rapporteur : Patrick PICARD

M. l'adjoint aux travaux informe le Conseil Municipal du projet de dissimulation du réseau basse-tension rue du Saule et rue de la Mouille.

Il rappelle que la maîtrise d'ouvrage des travaux électriques a été transférée à la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne qui est donc compétente pour les travaux de dissimulation des réseaux électrique basse tension.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les travaux proposés par la FDEY et la participation à la charge de la commune selon le tableau suivant :

Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par la FDEY)	FDEY	Part SIER HT	Part Commune HT
174 828,13 €	146 177,37 €	28 650,76 €	14 617,74 €	65 779,82 €	65 779,82 €

La participation de la commune est calculée selon un estimatif établi par le Maître d'œuvre.

La TVA est entièrement récupérée par la FDEY.

Le règlement de la participation communale se fera après réception et au vu du Décompte Général et Définitif (DGD).

Le paiement sera adressé à la Paierie Départementale, à réception de l'avis des sommes à payer établi par la FDEY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces permettant d'engager la participation financière de la commune aux travaux d'électrification dans le cadre du financement décrits ci-dessus.

FINANCES – Travaux de réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle avenue de Paris et avenue de l'Europe - Demandes de subvention à la Communauté

Rapporteur : Daniel CRENE

Le projet de travaux de réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle avenue de Paris et avenue de l'Europe à Monéteau, tronçon cyclable utilitaire, est subventionnable au titre du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables et particulièrement son action n°4.2 : Structurer un réseau des modes doux communautaire et conformément à ces compétences optionnelles notamment en matière de voirie – parc de stationnement : Soutien à la création ou à l'aménagement des piste cyclables et d'intérêt local en cohérence avec le schéma directeur.

Il y a lieu de présenter une demande de financement en ce sens.

Plan de financement

Dépenses			
Poste de dépenses	Montant (euros HT)	TVA 20.0%	Montant (euros TTC)
Travaux de réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle	37 000,00	7 400,00	44 400,00

Recettes		
Financeurs	Taux de subvention	Montant de la participation HT (euros)
Conseil régional de Bourgogne	40%	14 800,00
Communauté de l'Auxerrois	10%	3 700,00
Commune de Monéteau	50%	18 500,00
Montant total des recettes	100%	37 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer cette opération et l'engagement des études et des travaux au titre du programme voirie 2013,
- De solliciter du Conseil Régional de Bourgogne l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible,
- De solliciter de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible,

- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération,
- De dire que le financement de la part restant à la charge de la ville sera assuré à l'aide des crédits prévus à cet effet.

FINANCES – Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques de CHABLIS

Rapporteur : Daniel CRENE

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, le Conseil Municipal :

- **accepte** la participation forfaitaire et propose de retenir **86.45 € par an et par enfant**, pour les **deux élèves** de Monéteau scolarisés sur Chablis pour **l'année 2013/2014**,
- **autorise** le Maire à signer la convention,
- **rappelle** que des crédits sont ouverts au budget 2014.

ASSAINISSEMENT - Avenant à la convention pour le déversement réciproque d'eaux usées dans les réseaux de collecte des communes d'Auxerre et de Monéteau en date du 1er avril 2004

Rapporteur : Patrick PICARD

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de la convention pour le déversement réciproque d'eaux usées dans les réseaux de collecte des communes d'Auxerre et de Monéteau.

En effet, suite à la prolongation du contrat initial de délégation de service public des ouvrages de collecte des eaux usées et pluviales avec la société Bertrand SA, au 31 décembre 2014, les conventions liées à ce contrat doivent aussi avoir la même échéance.

C'est pourquoi, la convention pour le déversement réciproque d'eaux usées dans les réseaux de collecte des communes d'Auxerre et de Monéteau est prolongée jusqu'au 31 décembre 2014 dans l'avenant en pièce jointe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'émettre un avis favorable à la passation de cet avenant
- D'autoriser le maire à signer l'avenant

RESSOURCES HUMAINES – Transformations d'emplois filière administrative

Rapporteur : Robert BIDEAU

Suite à la réussite d'un de nos agents à l'examen professionnel de rédacteur principal 2ème classe, une proposition d'avancement de grade sera présentée à la Commission Administrative Paritaire le 20 mars 2014.

Afin de permettre cette nomination, il y a lieu de créer le poste correspondant.

Au 1^{er} mai 2014 :

Filière administrative

La création d'un emploi de Rédacteur principal 2ème classe (catégorie B – échelle indiciaire brute 350/614) et la suppression d'un emploi de Rédacteur (catégorie B – échelle indiciaire brute 325/576).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE

La création d'un emploi de Rédacteur principal 2ème classe (catégorie B – échelle indiciaire brute 350/614) et la suppression d'un emploi de Rédacteur (catégorie B – échelle indiciaire brute 325/576).

DOMAINE ET PATRIMOINE – Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale ;

En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du conseil municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par trimestre.

Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

COMMISSIONS

Commission Urbanisme / Environnement 29 janvier 2014

Rapporteur : Pierre DUPAS

P. DUPAS donne lecture du compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée le 29 janvier afin de discuter et demander au conseil de valider deux points.

Information sur l'opération « Zéro phyto » car Monéteau fait partie des communes retenues et suivies par la Conseil Régional. Monéteau étant bien placée dans la poursuite de l'objectif fixé par l'opération devra confirmer et amplifier son effort.

L'aménagement de l'aire des peupliers avec plantation de 6 ou 7 érables à feuillage rouge, plantés en parallèle du bâtiment des tennis couverts permettra de fermer le champ Petit et de créer une zone ombragée.

La commission propose la création d'un verger partagé (arbres de variétés anciennes et arbustes à petits fruits) au lieu-dit la Jonchère soit au bord de l'Yonne près des jardins familiaux ; projet subventionnable par la société d'Horticulture et le Conseil Régional (80 %). La candidature de ce projet devant être proposée avant fin février, le conseil donne un accord de principe. Tout comme pour la réfection des berges dans le secteur des peupliers. La pose de rochers sera remplacée par un tunnage réalisé par l'Association EMERAUDE qui avait déjà été validée lors du conseil de juillet 2013 mais les crédits alloués à ces travaux ont été utilisés pour pallier aux imprévus de la tempête du printemps 2013.

P. DUPAS informe la commission que le patrimoine arboré de la commune comptabilise 1 000 arbres que l'ONF propose d'inclure dans un guide gestion. Ainsi que le fauchage raisonné pour lequel un protocole de tontes sera réalisé afin de répondre au projet du département dans un but d'économies (adapté à celui de la ville d'Auxerre). Ces deux points seront examinés par le prochain conseil municipal.

Enfin, sujet non examiné par la commission mais évoqué ce jour, projet de remplacer l'arbre situé à l'intersection des rues de la Liberté et de la Fête Dieu.

S. GAUTHERIN demande si le coût de l'entretien du verger partagé a été chiffré ?

C.MOREL rappelle qu'il faut bien entretenir ce secteur et que les services feront de même pour ce verger.

P DUPAS estime que c'est un beau projet ; que Denis CHARPY s'est engagé dans cette réalisation.

Commission Culture et Communication du 11 février 2014

Rapporteur : Pierre MONIN

P. MONIN donne lecture du compte-rendu de la commission réunie afin d'examiner les manifestations organisées en 2014 sachant qu'il est nécessaire de retenir les prestataires relativement tôt.

La retraite aux flambeaux organisée le 13 juillet devra être avancée au samedi 12, ne pouvant rivaliser avec la finale de la coupe du monde de football. Cette modification entraîne une recherche d'animation musicale disponible, la réalisation pour le comité des fêtes, la demande au Canoë-Kayak Club d'Auxerre pour leur participation comme en 2013 mais aussi l'évaluation des conditions techniques (gardiennage supplémentaire, installation plus longue...). Une proposition de retransmission de la finale n'est pas retenue vu le coût trop élevé.

Aucun changement pour le feu d'artifice du 14 juillet, validé 3 ans, le MAPA sera à reconduire seulement en 2015.

Concernant le repas du 11 novembre, il est proposé de retenir l'orchestre « Générique » en attendant la disponibilité de « Mosaïque ». Tout comme le repas du Noël communal qui serait animé par l'orchestre de « Mathieu Chocat » correspondant au budget et au type de musique variée.

Toutefois, l'animation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel et des élus est encore à l'étude du fait d'un budget restreint.

D'autre part, le spectacle de Noël pour les enfants de la ville qui aura lieu le mardi 16 décembre 2014 nécessite d'être approfondi par le service communal car la proposition d'un conte musical « Le fabuleux destin de Margotine » n'est pas assez détaillé même si ce spectacle correspond à la demande.

Enfin, la commission est informée que l'Yonne en Scène propose dans chaque canton une œuvre d'art contemporaine (Dîner de Gulliver) qui sera exposée sur le parvis du château Colbert le mardi 4 mars.

COPIL « Nouveaux Rythmes Scolaires » du 13 février 2014

Rapporteur : Marie LEGENDRE

M.LEGENDRE donne lecture du compte rendu de la commission qui a eu lieu le jeudi 13 février. Elle rappelle les décisions prise lors des derniers COPIL :

- formalisation d'un Projet Educatif Territorial
- maintien des maternelles sur le site respectif après l'école
- validation des horaires scolaires
- validation d'une cantine scolaire le mercredi
- validation des horaires d'activités péri scolaire (maternelle : 16h à 16h45 – élémentaires : 16h05 à 17h35)
- maintien à 18h30 de l'accueil péri scolaire et 18h00 pour l'accueil « Les Minots »
- la présentation publique programmée en mai prochain
- le Scénario d'organisation des activités pour les élémentaires validé par le COPIL est le suivant :
 - CP et CE1 ensemble aux activités TAP les mardis et vendredis, multisports les lundis et jeudis.
 - CE2, CM1, C2 ensemble aux activités TAP les lundis et jeudis, multisports les mardis et vendredis

Le Comité de Pilotage décide pour le mercredi de ne pas mettre en place d'accueil à la sortie des classes mais d'assurer la restauration scolaire ; les enfants qui ne seront pas inscrits à la cantine seront sous la responsabilité des enseignants.

Le Comité de Pilotage est informé de divers sujets :

nouvelle organisation interne des services à mettre en place

maintien de l'accompagnement dans le bus et la traversée

nécessité de formation BAFA pour les agents non qualifiés

possibilité d'un financement « CAF » sur un poste de « Coordinateur Enfance-Jeunesse »

réflexion sur le bénévolat « sportif » prenant part à la réforme

attente sur le transport du Conseil Général pour les enfants de Sougères/Pien

suppression de l'étude surveillée suite à la décision des équipes enseignantes

Les services municipaux travaillent encore sur différents sujets et les propositions seront validées lors d'un prochain Comité de Pilotage, début mars.

Commentaire de Monsieur le maire :

souhaite le maintien de l'accompagnement à la traversée, rappelle les conditions de financement du contrat Enfance Jeunesse par la CAF et le problème lié aux transports avec le Conseil Général.

Fait part que des investissements seront nécessaires pour permettre le bon fonctionnement des activités (achat de matériel, travaux d'isolation acoustique...)

remarque le travail déjà effectué et celui qui reste encore à accomplir par les services et salue le travail exemplaire produit par Odile REVERET et Sébastien DUFLANC.

A.LAURIER demande quel est le chiffrage de cette réorganisation ?

M. le maire répond qu'il n'est pas encore possible de donner de chiffres exacts ; les études des services sont en cours et restent très complexe par manque de connaissance du nombre d'enfants qui seront inscrits.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Robert BIDEAU

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Les élèves de la classe de CM2 de l'école Victor Hugo sont venus visiter la mairie, dans le cadre de leur programme d'instruction civique, et ont pris connaissance de son fonctionnement. Ils en profitent pour remercier l'ensemble du Conseil Municipal pour la participation de la commune aux frais de classe de neige

2. Mme et M. Marc MAIGRET remercient le service communal d'action sociale pour l'aide financière apportée concernant les frais de transport scolaire de leur enfant

3. Mme et M. Bastien BOURDON remercient le service communal d'action sociale pour l'aide financière apportée concernant l'aménagement de leur véhicule en l'équipant d'une rampe, permettant son accès à leur fille handicapée Salomé.

4. Monsieur le maire répond malgré tout à deux sollicitations adressées par Monsieur SCALABRINO rappelant que les questions posées au Conseil Municipal doivent être reçues dans un temps correct afin de faire les recherches nécessaires (la règle étant de 10 jours).

* En ce qui concerne les finances communales, les Comptes Administratif et de Gestion devraient arriver fin février, début mars. Les finances doivent correspondre aux articles budgétaires votés lors du budget en début d'année et, en cours d'année, on a possibilité de prendre une Décision Modificative si un équilibre doit être apporté (exemple au Conseil de novembre 2013 : un ajustement a été fait) L'examen nécessite de réduire au maximum le déséquilibre entre les articles.

Les finances sont très saines, le Compte Administratif sera excédentaire il n'y a pas de déficit cela n'existe pas dans un budget mais ce sont des restes à réaliser sachant que le compte administratif doit correspondre au compte de gestion examiné par la trésorerie. A ce jour la situation en trésorerie est environ à 3 millions d'euros.

Lors du dernier budget, un emprunt d'équilibre (1,3 Million) avait été programmé afin de prévoir les éventuels travaux à régler. Tout en surveillant les taux d'emprunt qu'il aurait été très adroit de faire en cas de hausse de ceux-ci au niveau international.

Quant au taux d'endettement de la commune, il est très faible (110 euros environ) par rapport à la moyenne aux communes de la strate (767 euros). La commune pourrait se permettre d'emprunter 5 millions d'euros sans augmenter les impôts locaux. Un budget doit être équilibré en recettes et en dépenses ; d'autre part, il n'y a pas de placement (seul autorisé lors de vente de terrains).

* Etat précis des travaux et coûts engagés pour l'Espace Culturel :

M. le maire regrette de ne pas avoir eu les questions plus tôt ne lui permettant pas de ressortir la situation précise et donne un état au 31 décembre 2013 : le coût prévisionnel 3 757 453 euros.

Il a été versé 924 169 euros TTC – règlement à certains organismes (AMO, bureau VERITAS, SP Consultant, Acoustique, Economiste, Lot GEBAT, Lot 1, ...).

Le lot 2 – charpente attribué à l'entreprise CABROL (près de Béziers) est une des plus grosses entreprises de France et choisie suivant la règle des marchés publics n'est malheureusement pas une entreprise locale. Elle a livré les ¾ de la charpente et a donc été rémunérée sur une avance car l'entreprise a travaillé au montage avant la livraison.

Aucune modification n'a été apportée suite au résultat des appels d'offres sachant qu'il y aura toujours des différences entre le choix de la commission et l'évolution du chantier.

Le planning des travaux a été revu suite au démarrage retardé par le problème de la mise au Tribunal Administratif concernant le lot « gros œuvre ». Cette affaire a mis les entreprises en difficulté car elles ont dû attendre l'ordre de mission afin de reprendre les travaux (décalage sur tous les lots) et prévision d'une finition en février 2015.

5 Un courrier de Monsieur LAURIER demandant le nombre de cambriolages et d'accidents de la route sur nos communes de Monéteau et Sougères en 2011, 2012 et 2013.

Commentaire de M. le maire : la gendarmerie ne me communique pas ces chiffres, je suis surtout informé malheureusement des accidents lorsqu'ils sont corporels et pour les cambriolages, au coup par coup. Il y a de meilleures relations avec les services de gendarmerie qui ne donne aucun chiffre ni statistique.

Les seules statistiques qui sont annoncées lors de la réunion de brigade sont des chiffres départementaux.

La gendarmerie a un droit de réserve pendant la période électorale.

M. le maire termine en rappelant que la semaine dernière, suite aux désagréments des gens du voyage malgré les courriers adressés à Madame le Procureure, Monsieur le Préfet et L'Adjudant Chef qui n'a pu faire aucun rapport ; s'est vu reprocher de leur mettre des poubelles à disposition, l'eau et l'électricité (vandalisme sur borne à incendie ou compteur électrique).

M. le maire a convoqué tous les chefs d'entreprises de la zone de Macherin afin de déposer plainte ; chose qui n'a pas été nécessaire car les gens du voyage ont quitté les lieux sous peine d'être convoqués au tribunal.

M. le maire rappelle que la police municipale a fait des rondes de nuit avec les trois services de gendarmerie durant la période des fêtes de fin d'année.

M. le maire laisse la parole à C. MOREL, maire délégué qui souhaite revenir sur l'article paru dans l'Yonne Républicaine concernant la non participation de certains élus au dernier conseil municipal.

Ils arguent que le maire décide tout seul or ce n'est pas cet article qui dit « le maire est chargé d'appliquer les décisions du conseil municipal et agit sous contrôle de ce dernier » mais l'article L 2122-18 qui stipule bien que « seul » le maire est chargé de l'administration de la collectivité. Toutes les jurisprudences qui vont dans ce même sens ; droit d'ouverture des mairies, ont été recalées.

M. le maire rappelle que la décision de fermeture le samedi matin a été prise car trop peu de fréquentation ; de même, que l'embauche d'un quatrième policier municipal n'est pas nécessaire dans l'immédiat.

Y. SCALABRINO remercie deux collègues, Messieurs Pierre DUPAS et Gilles CARRE ne souhaitant pas reconduire un mandat électoral.

Monsieur le maire lève la séance à 23 H 00.